

Éducation en anglais: un droit ou un privilège?

Les Québécois anglophones fréquentent nombre d'institutions d'enseignement qui furent créées par la communauté qui continue à les servir. Il s'agit de plus de 300 écoles primaires et secondaires, plusieurs écoles privées, cinq cégeps et trois universités - [McGill University](#) et [Concordia University](#) à Montréal, et [Bishop's University](#) à Lennoxville.

La base de la politique d'Alliance Québec sur l'éducation consiste à reconnaître qu'il est indispensable pour notre avenir et celui de nos enfants au Québec que nous puissions compter sur un réseau solide et permanent d'établissements d'enseignement offrant des services de qualité qui reflètent les besoins et les valeurs de la communauté d'expression anglaise. Cette dernière doit aussi jouer un rôle actif dans le processus décisionnel du ministère de l'Éducation.

Commissions scolaires linguistiques

La nécessité d'un réseau scolaire de langue anglaise

L'école est l'élément constitutif fondamental d'une communauté d'expression anglaise dynamique. L'école sert à éduquer les jeunes, à leur transmettre l'histoire et les traditions socio-économiques de la communauté, et à les encourager à se bâtir un avenir dans cette province. Qui plus est, c'est grâce à un système scolaire adapté à la communauté d'expression anglaise que les étudiants reçoivent l'enseignement de la langue seconde le plus approprié. Nos établissements d'enseignement constituent pour tous les Québécois d'expression anglaise un moyen important de participer à l'épanouissement de leur communauté. Sans ce véhicule essentiel d'expression culturelle et d'épanouissement social, il est peu probable que celle-ci survive.

Bien qu'il appartienne au gouvernement du Québec de définir les normes et d'assurer à tous les étudiants des chances égales en matière d'éducation, nous croyons que nous devons contrôler et gérer nos propres établissements d'enseignement; c'est là un besoin essentiel à la survie de notre communauté. Le gouvernement doit donc reconnaître aux Québécois d'expression anglaise le droit à un réseau d'établissements

planifié et exploité expressément dans le but de satisfaire les besoins de la communauté.

Le morcellement actuel du réseau de langue anglaise en commissions scolaires protestantes et catholiques a une incidence négative sur la nécessité de consolider la planification, les ressources et l'information destinées aux écoles anglaises des diverses régions de la province.

La Commission de l'éducation en langue anglaise a présenté un rapport au ministre de l'Éducation en juin 1994. Dans ses commentaires sur les réponses à un questionnaire envoyé à toutes les écoles anglaises ainsi qu'aux organisations concernées, le Comité a indiqué qu'une majorité écrasante des répondants appuyait fortement les commissions scolaires linguistiques. À l'exception de trois ou quatre écoles bien précises, le seul groupe à favoriser le statu quo se trouve au sein de la Commission des écoles protestantes de la Rive-Sud.

Environ 35 p. 100 des étudiants de la communauté d'expression anglaise sont inscrits dans des écoles administrées par des commissions scolaires catholiques, surtout d'expression française. Ce segment de la communauté n'est donc pas en mesure de contrôler ni de gérer ses écoles. De plus, les parents dont les enfants doivent à tout prix fréquenter une école de confession différente de la leur à cause de la langue sont privés de leurs droits. En d'autres termes, il leur est impossible d'occuper un poste de commissaire.

La Loi 107 du Québec, la Loi de l'instruction publique, a été sanctionnée par l'Assemblée nationale le 23 décembre 1988. Ses articles, dont le nombre dépasse 700, sont entrés en vigueur le 1er juillet 1989, sauf ceux portant sur la réorganisation des commissions scolaires publiques selon des critères linguistiques. En juin 1993, la Cour suprême du Canada a décrété que le gouvernement du Québec pouvait :

- a. Créer des commissions scolaires linguistiques non confessionnelles;
- b. Définir le territoire des nouvelles commissions scolaires linguistiques;
- c. Réaffecter les ressources immobilières et matérielles.

RECOMMANDATIONS:

Le gouvernement du Québec doit reconnaître la légitimité du droit de la communauté d'expression anglaise de planifier et d'exploiter son propre réseau d'établissements d'enseignement.

Le gouvernement du Québec doit, sans tarder, mettre en application les sections de la Loi 107 qui portent sur la réorganisation des commissions scolaires selon des critères linguistiques.

Éligibilité et accès

Le besoin d'étendre l'accès à l'école anglaise

En vertu des lois actuellement en vigueur au Québec, le nombre d'étudiants pouvant légalement accéder au système scolaire de langue anglaise a diminué de façon constante. Depuis 1970, les inscriptions ont diminué de 60 p. 100 et 34 p. 100 des écoles du système ont été fermées.

La langue anglaise et la communauté d'expression anglaise font partie de la structure du Québec. Les Québécois de langue anglaise présentent un des taux de bilinguisme les plus élevés de tout le pays. Et pourtant, si les jeunes anglophones continuent de voir leur avenir au Québec comme incertain, les immigrants d'expression anglaise en puissance, surtout ceux possédant des compétences et des ressources, n'auront pas tendance à percevoir le Québec comme une terre d'avenir pour leurs propres enfants.

Dans une étude effectuée en 1991 pour le Conseil de la langue française et le secrétaire d'État fédéral, Uli Locher, professeur à l'Université McGill, a constaté que 73 p. 100 des jeunes Québécois anglophones (ceux dont la langue maternelle est l'anglais) prévoient quitter la province au cours des dix prochaines années. Presque 50 p. 100 d'entre eux mentionnent les lois linguistiques comme principale raison de leur intention de partir.

Il faut que le Québec assure l'avenir de son système scolaire de langue anglaise s'il veut permettre à la communauté d'expression anglaise de jouer un rôle dans l'avenir de la province. Cette communauté fait partie intégrante de la société québécoise. Le système scolaire de langue anglaise est actuellement menacé. Nous devons mettre un terme à la baisse des inscriptions avant qu'il ne soit trop tard. Il n'existe qu'une seule façon efficace d'y arriver. Il faut adopter des lois qui élargiront l'accès aux écoles de langue anglaise.

L'article 4 de la Loi de l'instruction publique affirme que «Les parents de

l'élève, ou l'élève majeur, ont le droit de choisir, à chaque année, l'école qui répond le mieux à leur préférence ou dont le projet éducatif correspond le plus à leurs valeurs. Cet article reconnaît que les parents sont les principaux représentants de leur enfant en ce qui a trait à son éducation. À ce titre, on devrait accorder aux parents le droit fondamental de faire, au nom de l'enfant, les choix appropriés parmi les options d'enseignement disponibles, notamment la langue d'enseignement.

La Charte canadienne des droits et libertés inclut des droits à l'enseignement en langue minoritaire. Le Québec est le seul endroit où l'on constate que les trois critères relatifs aux droits à l'enseignement en langue minoritaire ne sont pas tous applicables.

L'article 23 (1) (a) s'applique dans toutes les provinces, sauf au Québec. Il affirme que les enfants des citoyens canadiens dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la population minoritaire de langue anglaise ou de langue française de leur province de résidence ont droit à l'enseignement primaire et secondaire dans cette langue dans cette province.

Par exemple, les citoyens canadiens de langue anglaise qui ont choisi de s'établir au Québec et ont reçu la majeure partie de leur éducation en anglais à Dublin, en Irlande, ne peuvent pas inscrire leurs enfants à l'école anglaise au Québec!

En 1992, le Groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone, créé par le ministre de l'Éducation, a recommandé dans son rapport que le gouvernement du Québec étende l'accès à l'enseignement en anglais, **au moins** de manière à inclure tout enfant qui fréquentait l'école anglaise ou dont un des parents est originaire d'une région du monde où l'on parle anglais. Alors que l'incidence d'une telle mesure sur l'inscription des élèves de langue française serait relativement minime, son adoption procurerait au secteur de langue anglaise la source de croissance nécessaire à sa survie.

RECOMMANDATION:

Le gouvernement devrait appliquer la recommandation n° 1 du Groupe de travail sur le réseau scolaire anglophone, qui affirme que "... l'accès au réseau scolaire anglophone soit élargi au moins à tous les enfants qui faisaient leurs études en anglais ou dont l'un des parents est originaire d'un pays anglophone du monde."

Formation spécialisée

La nécessité de pouvoir compter sur un plus grand nombre de programmes de formation professionnelle en anglais

Le ministère de l'Éducation a consacré beaucoup de temps à élaborer un enseignement professionnel basé sur les prévisions des besoins du marché. La décision de mettre en oeuvre un plan d'enseignement professionnel provincial basé sur des cartes régionales est, dans l'ensemble, valable. On constate cependant l'apparition de sérieuses difficultés parce que, selon l'optique du plan, la province tout entière constitue une seule région pour les besoins des programmes de formation professionnelle en anglais. L'accès à ces programmes s'en trouve alors restreint partout dans la province.

Par exemple, les programmes en anglais dans le domaine des soins de santé ne sont disponibles qu'à Montréal. La formation dans ce domaine exige que les étudiants qui suivent le programme soient sensibles aux besoins linguistiques et culturels des clients qu'ils seront appelés à servir.

Dans certaines régions de la province à l'extérieur de Montréal, il existe un nombre important de clients anglophones dans le domaine des soins de santé, notamment les personnes âgées dans les centres d'accueil. Il n'existe pourtant dans ces régions aucun programme de formation professionnelle en anglais visant à préparer des personnes à servir ces clients.

Les exigences académiques relatives à l'admission ont rendu les programmes de formation professionnelle inaccessibles à certaines personnes qui feraient des candidats souhaitables en raison de leur expérience du marché du travail. Nous sommes heureux d'apprendre que le ministère de l'Éducation envisage de modifier les critères d'admission en incluant les antécédents professionnels comme équivalent à certaines exigences, et nous appuyons cette démarche.

La réussite et l'attrait d'un programme de formation professionnelle sont, dans une large mesure, influencés par la cohérence entre le programme et le monde du travail.

Le fait d'avoir investi des sommes importantes dans l'élaboration et la mise en oeuvre de la formation professionnelle sans disposer d'un programme d'information intégré constitue une occasion manquée.

RECOMMANDATIONS:

La formation professionnelle en anglais à l'intention des étudiants d'expression anglaise devrait être plus accessible partout dans la province.

Les critères d'admission aux programmes d'enseignement professionnel devraient tenir compte de l'expérience de travail des candidats.

On devrait mettre en place des mécanismes visant à créer des liens étroits entre les centres de formation professionnelle et l'industrie par l'intermédiaire de partenariats, de programmes d'étude-travail, et de l'enseignement coopératif.

On devrait élaborer et diffuser partout un programme d'information en anglais sur la formation professionnelle.

Décrocheurs

La nécessité de réduire le taux alarmant de décrochage dans nos écoles

Le numéro du 15 mars 1992 de L'Actualité mettait en vedette le problème du décrochage. On y mentionnait que depuis 1986 le taux de décrochage au Québec est passé de 27,5 p. 100, ce qui correspond à la moyenne nord-américaine, à 36 p. 100, soit le taux le plus élevé du monde occidental. Au cours de la même période, le taux pour le reste du Canada était de 28 p. 100.

Les solutions au problème du décrochage qui tiennent du rafistolage ne sont pas acceptables. Ce qu'il faut, ce sont des initiatives d'ensemble à l'échelle du système qui s'attaquent aux racines du problème et amènent tous les partenaires compétents à participer à l'élaboration d'une solution adéquate.

Commentant une étude préparée par le Conference Board du Canada, The Gazette, dans un numéro de mai 1992, mentionnait que l'ensemble des décrocheurs au secondaire au cours d'une seule année coûtera au Canada plus de quatre milliards de dollars au cours de la période d'activité de ces élèves. Non seulement ceux-ci gagneront-ils moins d'argent et payeront-ils moins d'impôts, mais ils seront aussi moins productifs et ajouteront au coût du chômage, du bien-être social, des soins de santé et de la police. Au cours des dix dernières années, le taux de décrochage a varié de 28 p. 100 à 38 p. 100. Si on ramenait le taux à 10 p. 100 d'ici l'an 2000, les économies atteindraient 26 milliards de dollars, d'après le rapport.

Citant le document, l'article de The Gazette mentionnait que "Le Canada ne peut simplement pas soutenir un taux de décrochage national constant qui tourne autour de

30 p. 100. Celui-ci aura un impact renversant sur notre avenir économique." Dans une étude de 1993 intitulée Chacun sa part et commandée par la Fondation du Conseil scolaire de l'île de Montréal, les chercheurs ont constaté que le taux de décrochage chez les adolescents peut atteindre jusqu'à 60 p. 100 dans certaines écoles secondaires de l'île de Montréal.

Le maintien de nos jeunes à l'école doit être une responsabilité partagée par le foyer, le réseau scolaire, le monde des affaires et la collectivité. À notre avis, le Gouvernement doit accepter de jouer un rôle de chef de file dans le soutien de tous les partenaires en vue de les aider à trouver des solutions appropriées et à les mettre en oeuvre.

RECOMMANDATION

Le gouvernement du Québec devrait créer un corps indépendant de personnes représentant les quatre (4) éléments constitutifs du partage des responsabilités et leur confier le mandat d'élaborer, au cours d'une période de douze mois, un plan stratégique visant à réduire le taux de décrochage dans les écoles secondaires du Québec.

Français comme langue seconde

La nécessité de pouvoir compter sur un plus grand nombre de programmes de français langue seconde à l'intention des québécois d'expression anglaise

"Les entrevues menées auprès de directeurs des ressources humaines d'un échantillon d'entreprises montréalaises ont confirmé qu'en général le bilinguisme est une exigence pour obtenir un poste de premier niveau (de nature spécialisée ou professionnelle) et pour avoir de l'avancement. La connaissance des deux langues est également importante dans le cas des emplois qui nécessitent une interaction avec les clients ou le public."

Cette déclaration est tirée du rapport du Groupe de travail sur les possibilités d'emploi des jeunes d'expression anglaise au Québec. Ce groupe s'est réuni à l'initiative d'Alliance Québec. Il incluait des gens d'affaires, un éducateur et des diplômés récents, et il a remis son rapport en septembre 1992.

Non seulement la déclaration mentionnée plus haut s'applique-t-elle aux jeunes anglophones de Montréal, mais elle vaut également pour toutes les personnes d'expression anglaise à travers la province, peu importe leur âge. Les délégués de toute la province qui participaient à un atelier sur les états généraux à l'occasion du congrès d'Alliance Québec en mai 1995 ont confirmé cet état de choses.

Les immigrants nouvellement arrivés peuvent bénéficier de cours gratuits (COFI) commandités par le gouvernement provincial, grâce auxquels ils peuvent acquérir les aptitudes à communiquer en français dont ils ont besoin pour fonctionner dans notre société française. Les personnes inscrites à ces cours gratuits peuvent en outre être admissibles à des bourses qui les aident à payer leurs frais de subsistance. Fait à noter, il n'existe aucun programme de ce genre à l'intention des Québécois d'expression anglaise. Ceux d'entre eux qui n'ont pas eu l'occasion d'acquérir de telles aptitudes au sein du réseau d'enseignement québécois sont laissés à eux-mêmes, à moins d'avoir les moyens de s'offrir un programme dans ce domaine.

RECOMMANDATIONS:

Le Gouvernement devrait offrir des programmes gratuits d'acquisition de la capacité de communiquer en français à tous les Québécois d'expression anglaise.

Le ministère de l'Éducation devrait faire en sorte que les étudiants des universités et des cégeps de langue anglaise aient l'occasion de suivre certains de leurs cours en français.

Le ministère de l'Éducation devrait voir à ce qu'un cours de français comme aptitude professionnelle soit inclus dans le programme d'études des cégeps de langue anglaise.

Le ministère de l'Éducation devrait voir à ce que des cours appropriés de français langue seconde soient disponibles pour tous les élèves d'expression anglaise de toutes les commissions scolaires.